

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de création d'un branchement sur le réseau gaz par l'entreprise PATTYN, sur le chantier situé rue Masséna au droit du n°55, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leurs réalisations et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27378

ARRETONS

Article 1.

A compter du 29 juin 2020 et jusqu'au 29 juillet 2020 est considérée comme protégée, la rue Masséna, à l'intersection qu'elle forme avec la sortie de l'accès chantier situé au n°55 rue Masséna, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue Masséna.

Article 2.

Durant cette période, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords du n°55 rue Masséna et en face de l'accès chantier, afin de faciliter et de sécuriser l'accès au chantier.

Article 3.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, rue Masséna, par l'entreprise PATTYN rue Laënnec ZA de la Houssoye 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, pour les piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 4.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h. au droit du chantier.

N°2020-27378

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise PATTYN rue Laënnec ZA de la Houssoye 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise PATTYN, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise PATTYN, au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise PATTYN rue Laënnec ZA de la Houssoye 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 18 juin 2020,
Le Maire.

Gérard CAUDRON.